

Attestation de référencement AAP sur France VAE

Article R6412-2 - Code du travail

créé par Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 - art. 2

La présente attestation certifie que l'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) **ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DE BOURCEFRANC - SIRET 19170091300012** est référencé sur la plateforme France VAE pour accompagner les personnes qui souhaitent s'engager dans un parcours de validation des acquis de l'expérience et bénéficier d'un accompagnement personnalisé, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, décrites dans les CGU de France VAE.

Ce référencement pourra être suspendu ou retiré en cas de manquement avéré aux engagements mentionnés en CGU.

Date de délivrance de l'attestation : **29 avril 2026**

La présente attestation est valable du 29 avril 2026 au 29 juillet 2026, sous réserve de tout changement pouvant affecter le référencement.